



PRÉFET DES YVELINES

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de
l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France

Unité départementale des Yvelines



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DE COIGNIERES

10 DECEMBRE 2025

Sommaire

RAFFINERIE DU MIDI ET TRAPIL

1.Situation administrative

2.Action de l'inspection des installations classées

3.Perspectives 2026

4.Mise en œuvre du PPRT

RAFFINERIE DU MIDI

Raffinerie du Midi

Exploitant d'un dépôt d'hydrocarbures liquides

capacité réelle totale autorisée : 156 262 m³ soit 132 042 tonnes

- Produits de bases, les hydrocarbures : essence et distillats (fioul domestique et gazole)
 - 13 réservoirs répartis dans 5 cuvettes de rétention
 - Réception par pipeline TRAPIL

- Additifs et éthanol :
 - 7 cuves (aériennes et enterrées) destinées au stockage des additifs
 - 4 cuves enterrées pour le stockage d'éthanol
 - Réception par camions citernes

- Poste de chargement camions (PCC) avec 17 bras en source + 2 bras en dôme :

débit total : 2630m³/h

Raffinerie du Midi

Classement ICPE :

- Stockage de produits pétroliers (essences, distillats) : 4734-2 (A-SEVESO seuil haut)
- Installations de remplissage : 1434-2 (A)
- Stockage d'additifs :
 - 4510 (quantité de substances dangereuses pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 susceptible d'être présente) : A-SEVESO seuil bas
 - et 4511-2 (quantité de substances dangereuses pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 susceptible d'être présente) : Déclaration
- Stockage éthanol : 4331-2 (avec les additifs – stockage LI) : Enregistrement

Raffinerie du Midi

Situation administrative

- Arrêté préfectoral d'autorisation : 3 juillet 1969
- Arrêtés préfectoraux complémentaires dont les derniers :
 - 8/04/2015 : prescriptions complémentaires (sur les mesures de maîtrise des risques) et donne acte de la révision de l'étude de dangers (EDD)
 - 18/01/2016 : *approbation du PPRT*
 - 22/06/2017 : nouveau classement sous les rubriques 4000 et concernant les modifications apportées/au niveau de l'éthanol
 - Lettre préfectoral du 07/08/2020 prenant en compte les modifications des installations de stockage d'éthanol et de dépotage d'éthanol
 - Projet d'APC (décembre 2025) pour réaffectation d'un bac en essence, et acter le changement d'émulseurs (sans PFAS)

Raffinerie du Midi

Action de l'inspection des installations classées

Inspection du 22 mai 2025

Thèmes abordés :

- Étude de dangers : mesure de maîtrise des risques
- Plan de modernisation des installations industrielles (PM2I) : tuyauteries
- Plan d'action d'aménagement de l'URV suite à l'incident du 19/10/2023

Constats :

- Demandes de justificatifs/actions correctives : transmission de justificatifs de la réalisation d'actions identifiées à la suite de l'incident de l'URV du 19/10/2023, transmission du plan de traitement des défauts de criticité 3 identifiés sur les tuyauteries, intégrer les défauts dans le logiciel de maintenance, apporter des précisions sur l'intégration des tuyauteries calorifugées ou enterrées, détailler son plan d'action pour que le PM2I puisse être une mesure de maîtrise des risques
- 1 proposition de mise en demeure : réaliser un état initial et l'historique des interventions sur l'ensemble des tuyauteries concernées, prendre les mesures nécessaires pour respecter la procédure interne, suivre les interventions sur les tuyauteries et les réaliser dans les délais requis, intégrer les tuyauteries calorifugées et enterrées dans l'état initial et le plan d'inspection, prendre en compte le guide professionnel DT96 => Éléments de réponse apportés par l'exploitant : abandon du projet de mise en demeure

Raffinerie du Midi

Action de l'inspection des installations classées

Inspection du 26 juin 2025

Thèmes abordés : Exercice POI inopiné en dehors des heures ouvrables, pour les installations TRAPIL et Raffinerie du Midi, RM assurant le rôle de surveillance du stockage TRAPIL en dehors des heures ouvrables

Constats : Demandes d'actions correctives :

- Renforcer davantage sa coordination avec l'établissement voisin TRAPIL DCO en dehors des heures ouvrables.
- Améliorer la communication interne et externe dans la gestion d'une telle situation qui touche deux sites industriels (RM et TRAPIL) et la gestion des entrées/sorties de personnel.
- Former l'ensemble du personnel aux situations d'urgence/crise et notamment à l'utilisation du POI ainsi qu'aux outils mis à disposition.
- Identifier le rôle de chaque personne intervenant dans cette gestion et compléter le listing enregistré dans le système d'appel dématérialisé automatique en cohérence avec le POI et s'assurer que les messages d'alerte émis via ce système d'appel dématérialisé sont bien réceptionnés et pris connaissance par les destinataires.
- S'assurer que les fiches réflexes RM validées par Trapil ainsi que l'ensemble des documents sont cohérents entre eux et que les actions nécessaires puissent être réalisées correctement

Raffinerie du Midi

Perspectives 2026

- Inspection(s): au moins une

- Instruction des différentes études et modifications éventuelles :
 - étude de dangers reçue fin 2023, avec proposition de mur pour réduction du risque : tierce expertise réalisée par l'exploitant (AP du 16/10/2024), prescription du mur à venir
 - Éventuelles demandes de modification

- Participation à la mise en œuvre des mesures du PPRT

TRAPIL

TRAPIL

Classement des installations:

Rubrique 4734-2 : stockage de produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : kérosènes , gazoles pour une quantité totale susceptible d'être présente dans les installations < 25 000 tonnes et > 2 500 tonnes

➤ SEVESO seuil bas

TRAPIL

Situation administrative

- Arrêté préfectoral du 3 juillet 1969 réglementant l'exploitation du site
- Révision de l'étude de dangers en 2014 et arrêté préfectoral complémentaire du 9 octobre 2017 actant l'EDD et renforcement des prescriptions
- Arrêté préfectoral complémentaire du 3 juin 2019 prenant en compte la modification de gardiennage du site pendant les heures non ouvrables ainsi que l'autonomie pour la défense incendie
- Arrêté préfectoral complémentaire du 18 septembre 2019 prenant en compte le stockage de tuyauterie et accessoires de tuyauterie sur le site de Coignières.
- Arrêté préfectoral complémentaire du 3 décembre 2025 (changement d'émulseur, sans PFAS)

TRAPIL

Action de l'inspection des installations classées

Inspection du 26 juin 2025

Thèmes abordés : Exercice POI inopiné en dehors des heures ouvrables pour les installations TRAPIL et Raffinerie du Midi

Constats : demande d'actions correctives (synthèse seulement/ confidentialité)

- Renforcer davantage la coordination avec Raffinerie du Midi (RM) pour la réalisation de la surveillance de son site hors heure ouvrable par RM.
- Revoir son POI et/ou les fiches réflexes RM validées par Trapil afin de s'assurer que l'ensemble des documents sont cohérents entre eux et que les actions nécessaires puissent être réalisées correctement
- S'assurer que RM est en capacité de gérer deux évènements simultanés, respectivement chez RM et chez Trapil

L'exploitant a apporté des réponses à l'inspection, en cours d'instruction.

TRAPIL

Perspectives 2026

Inspection à réaliser

Focus sur le PPRT

Mise en œuvre du PPRT

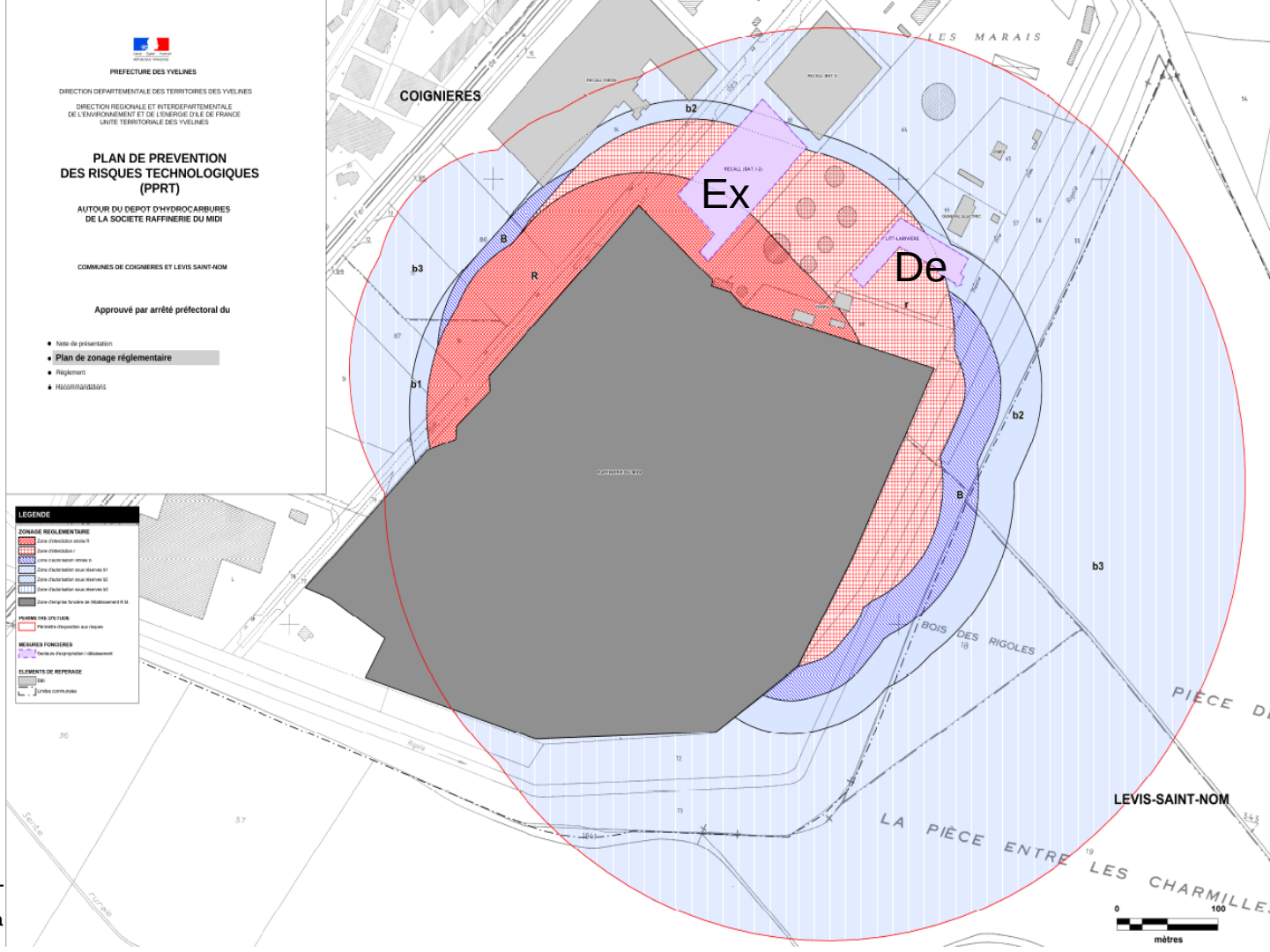
PPRT approuvé le 18/01/2016 :

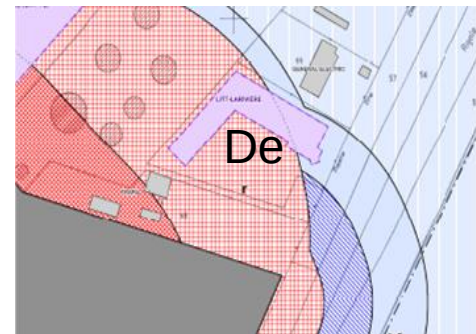
- Des restrictions d'urbanisme et d'usage, pour les projets
- Des mesures foncières d'expropriation et de délaissement :
 - .Un secteur d'expropriation (**Ex**): entrepôt de stockage d'archives (Recall devenu Iron Mountain)
 - .Un secteur de délaissement (**De**): ERP - bâtiment de stockage et commercialisation de matériaux de couverture (bâtiment Litt et Larivière sur un terrain Kensington, bail à construction)

Convention de financement : signée le 3 octobre 2017

Répartition entre Etat, Raffinerie du Midi et Collectivités (CA SQY, CD 78 et CR IDF)

- Nom de présentation
- **Plan de zonage réglementaire**
- Règlement
- Incorrections



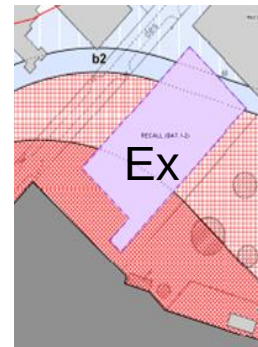


Mise en œuvre du PPRT :

➤ Secteur de délaissement :

- L'achat des bâtiment des sociétés Larivière (et Litt) et du terrain de la société Kensington a été réalisé par CA SQY (financement partagé)

Reste à fixer et mettre en œuvre les modalités de mise en sécurité:
la convention de financement prévoit la destruction du bâtiment



Mise en œuvre du PPRT :

> Secteur d'expropriation :

- La convention de financement prévoit la mise en œuvre de mesures alternatives (de renforcement), mais absence d'accord avec Iron Moutain sur la définition de ces mesures
- Iron Moutain n'a pas demandé le délaissement dans le délai (6 ans après la convention = octobre 2023)
→ nécessaire mise en œuvre de l'expropriation (après DUP à solliciter par la CA SQY)

En parallèle

Proposition technique par RM de réduction du risque: mur pour contenir la dispersion d'un nuage de vapeurs d'essence.

La tierce expertise menée au premier semestre 2025 conclut positivement sur l'efficacité du dispositif, avec réduction des distances d'effets.

Accord de la DGPR (28/11/2025) pour la modification du PPRT tenant compte de la mesure complémentaire proposée par l'exploitant: construction d'un mur sur une partie de la périphérie de l'établissement.

Evolution du PPRT : étapes à venir

- Prescription à RM de la réalisation du mur, par arrêté préfectoral complémentaire (+ conformité au PLU)
- Préparation de la modification du PPRT (procédure simplifiée, car réduction du risque)
- L'arrêté préfectoral de suspension de la mesure foncière d'expropriation ne pourra être signé qu'une fois le mur réellement construit (réduction du risque tangible)
- De même pour l'approbation du PPRT modifié: nécessairement après la construction réelle du mur

Merci de votre attention

Synthèse du règlement/projets futurs

	PROJET NEUF	PROJET SUR BIEN EXISTANT
Zone R	Interdiction de construire à l'exception des ouvrages ou bâtiments directement liés aux <u>installations à l'origine des risques</u>.	Interdiction d'extension de constructions existantes à l'exception de bâtiments destinés uniquement à la mise à l'abri des personnes présentes sur le site ainsi que des aménagements liés à l'activité à l'origine du risque ou indispensables au respect de la réglementation.
Zone r	Interdiction de construire à l'exception des constructions nouvelles destinées à l'<u>activité industrielle</u>.	Interdiction d'extension de constructions existantes à l'exception des extensions liées à l'activité à l'origine du risque et des extensions liées à l'aménagement d'activités existantes et qui seraient destinées à la mise à l'abri des personnes présentes sur le site.
Zone B	Sont interdits : - les constructions nouvelles à usage d'habitation, - les ERP, - la réalisation d'ouvrages et d'aménagements à caractère vulnérable.	Sont interdits: - les extensions ou aménagements conduisant à une augmentation de la population exposée; - les changements de destination à usage d'habitation.
Zone b	Sont interdits: - toute construction d'ERP à caractère vulnérable ; - la réalisation d'ouvrages et d'aménagements à caractère vulnérable	Sont interdits : - les aménagements ou changements d'affectation des biens existants qui conduiraient à la création d'un ERP difficilement évacuable ou à caractère vulnérable ; - les travaux ou aménagements qui conduiraient à diminuer la résistance des bâtiments aux effets de suppression et/ou thermiques.